



ANNEXE 3

ELECTION AUX CONSEILS D'ECOLE

10/14 REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

Dès les premiers jours suivant la rentrée scolaire, il appartient au directeur d'école :

- d'informer les parents d'élèves dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire ;
- de désigner les membres de la commission électorale ;
- de respecter certaines précautions pour l'établissement de la liste électorale ;

▶ Date limite pour arrêter la liste électorale : J-20 jours

- Le vendredi 21 septembre 2018 minuit

▶ Communication de la liste des parents et de leurs coordonnées aux listes de candidats :
(sous réserve de l'accord exprès des parents) : J- 4 semaines

- A partir du vendredi 14 septembre 2018

▶ Date limite pour le dépôt des listes de candidatures : J-10 jours

- Le lundi 1^{er} octobre 2018 minuit

▶ Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté : J-8 jours

- Le mercredi 3 octobre 2018 minuit

▶ Date limite où les parents d'élèves doivent être en possession du matériel de vote : J-6 jours

- Le vendredi 5 octobre 2018 minuit

▶ Date du scrutin :

- Le vendredi 12 octobre 2018

▶ Affichage du PV

Le vendredi 12 octobre 2018 après dépouillement et calcul de la répartition des sièges :

Affichage du procès-verbal généré par « ECECA » valant proclamation des résultats

▶ Tirage au sort :

- Dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats

▶ Contestation

- Devant la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute Garonne dans les 5 jours à compter de la proclamation des résultats
(point de départ du délai : affichage du PV et de l'identité des élus)

**Ce calendrier sera porté à la connaissance des familles
par voie d'affichage sur le panneau de l'école**